le Tignet

CASTRUM DE ANTINHACO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 22
Votants : 23

L'an deux mil vingt deux
Le 28 novembre 2022
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/11/2022

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MILLET Monique, PLATANI Michelle, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

POUVOIRS : MARRO Fiorentino a donné pouvoir à DELOT Alain

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2022.042 : Décision modificative n°2

Monsieur Jean-Luc LENI rappelle la délibération n°2022.010 du 31/03/2022 adoptant le budget primitif 2022. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier quelques inscriptions budgétaires.

FONCTIONNEMENT :

Il convient de procéder à divers ajustements de postes budgétaires et notamment les intérêts d'emprunt, le versement d'une subvention exceptionnelle et l'amortissement des frais d'études.
Ces charges sont couvertes par des recettes supplémentaires déjà constatées.

INVESTISSEMENT :

Les principales modifications budgétaires concernent des intégrations de frais d'études, un transfert de crédit de l'opération Flaquier Sud à l'ouverture d'une nouvelle opération relative à la rénovation de l'école ainsi qu'une ouverture de crédit pour le reversement de la taxe d'aménagement.

L'équilibre budgétaire est obtenu par inscription de recette supplémentaire provenant de la taxe d'aménagement et l'opération d'amortissement des frais d'études

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions :

DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°2 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT		
INTITULE	**DEPENSES**	**RECETTES**
739223 FPIC	+ 200 €	
73111 FPIC		+ 200 €
66111 Intérêts emprunt	+ 130 €	
6574 Subv associations	+ 500 €	
7381 Taxe droits mutation		+ 1 560 €
6811/042 Charges amortissement	+ 930 €	
EQUILIBRE	**+ 1 760 €**	**+ 1 760 €**
INVESTISSEMENT		
INTITULE	**DEPENSES**	**RECETTES**
2132/041 Immo	+ 630 €	
21312/041 Immo		+ 630 €
2031/041 Intég frais études		+ 55 440 €
2312/041 Intég frais études	+ 12 696 €	
2313/041 Intég frais études	+ 9 600 €	
2315/041 Intég frais études	+ 33 144 €	
28031/040 Amort frais études		+ 930 €
2315 op 197 Flaquier Sud	- 100 000 €	
2313 op 201 Ecole	+ 100 000 €	
10226 TAM	+ 3 000 €	
10226 TAM		+ 2 070 €
EQUILIBRE	**+ 59 070 €**	**+ 59 070 €**

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.043 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « grandir au Tignet »

Monsieur le Maire indique que l'association « GRANDIR AU TIGNET » a sollicité une subvention pour l'année 2022.

Cette association a été créée le 30 septembre 2021 et a pour objet de créer, développer, promouvoir, soutenir et organiser des activités et événements culturels, sociaux, sportifs et éducatifs destinés aux enfants de tout âge.

Cette association se compose des représentants des parents d'élèves des classes de maternelles et d'élémentaires « Marius CAMPAGNO » mais également de parents et personnes bénévoles.

Au regard des principes appliqués par la collectivité, les sollicitations émanant des associations lors de leur première année d'activité ne sont pas acceptées.

Pour autant, cette association a rapidement pris part aux différents évènements et au soutien des activités culturelles destinés aux enfants.

Dans ce contexte et afin de soutenir cette association, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

AUTORISE le Maire à accorder une subvention exceptionnelle à l'association « grandir au Tignet »

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.044 : Révision du tarif de location des salles communales

Le maire rappelle que les tarifs de location des salles communales avaient été fixés par délibérations dont la plus ancienne date de 2007, puis 2013 et 2016.

A ce titre, une actualisation des tarifs parait nécessaire et il est proposé de distinguer la période hivernale au cours de laquelle les dépenses énergétiques sont plus élevées.

Cette période s'étendrait du 1er novembre au 31 mars et s'appliquerait pour la première fois à compter du 1er décembre 2022.

Les différents tarifs seraient proposés comme suit :

	Associations sportives Tignetanes		Locations à la journée le week-end, particuliers associations diverses							
	TARIF HORAIRE		Forfait							
Lieux ou thèmes	Période du 01/04 au 31/10	Période du 01/11 à 31/03	Observations	Période du 01/04 au 31/10	Période du 01/11 à 31/03	CUISINE	CAUTION	NETTOYAGE	OCCUPATION PAR CONVENTION	ASSOCIATIONS CARITATIVES (règlement pour utilisation cuisine)
Salle de la Siagne	13,00 €	15,00 €	2 demandes gratuites	450,00 €	550,00 €	100,00€	1 700,00€	200,00€		100,00 €
Salle Plateau Sportif Haut	6,00 €	7,50 €	2 demandes gratuites	250,00 €	300,00 €					
Salle Plateau Sportif Bas	3,00 €	4,50 €	2 demandes gratuites	50,00 €	65,00 €					
Oustaou	6,00 €	7,50 €	2 demandes gratuites	50,00 €	65,00 €					
Pôle Culturel	6,00 €	7,50 €	2 demandes gratuites	50,00 €	65,00 €					
Foot: Bureau, Buvette, Local Ballon									250,00 €	
Amat : Utilisation différentes salles									300,00 €	
FSC Amat Dissonante									3 concerts grauits/ an	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour »,7 votes « contre » et 0 abstentions :

- **AUTORISE** le Maire à réviser le tarif de location des salles communales

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

(Arrivée de Monsieur MARRO) ;

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MISCIOSCIA Rose Marie, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2022.045 : Révision des tarifs horaires de mise à disposition des agents de police municipale

Monsieur le Maire rappelle que les missions de sécurisation routière de la Police Municipale peuvent être facturées sur la base d'un bordereau de prix.

Ce barème avait été fixé par une délibération n°2011-063 du 14 novembre 2011.

Il convient en conséquence de procéder à une révision de ce barème selon les propositions ci-après :

<table>
<tr><td colspan="5">Mise à disposition d'agents de police municipale
Dans le cadre de manifestations et d'occupation de la voie publique qui génère un surcroit de travail</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Tarifs horaires de mise à disposition d'agents en fonction de leurs grades et des périodes (nuit et jour, jours fériés, dimanches). Sur facture à terme régie de recettes numéraires, chèques</td><td rowspan="2">Tarifs jour du lundi au samedi</td><td>Chef de service police</td><td>Heure</td><td>40€</td></tr>
<tr><td>De gardien à brigadier-chef principal</td><td>Heure</td><td>30€</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Tarifs nuit (21h à 6h) dimanches et jours fériés</td><td>Chef de service police</td><td>Heure</td><td>50€</td></tr>
<tr><td>De gardien à brigadier-chef principal</td><td>Heure</td><td>40€</td></tr>
</table>

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce bordereau de prix applicable à compter de ce jour et selon les modalités sus-indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

AUTORISE le Maire à réviser les tarifs horaires de mise à disposition des agents de police municipale

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.046 : Revente de la collection Paul BREYER

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2000, le Conseil Municipal avait adopté les conditions concernant l'achat par la commune de tableaux du peintre Paul BREYER, artiste belge qui a séjourné et travaillé au TIGNET de 1956 à 1968.

Mr le Maire précise que cette acquisition a été réalisée pour un montant de 65 000,00 F, soit 9 910,00 €.

La municipalité de l'époque avait en effet l'intention de réaménager les locaux de l'ancienne église du Vieux Village en un musée Paul BREYER.

Depuis lors, ces locaux ont fait l'objet de travaux destinés à y accueillir des activités culturelles pluridisciplinaires.

De leur côté, les derniers descendants de Paul BREYER souhaitent raviver la mémoire du peintre, et du fait de l'annulation du projet de musée précité, ils se proposent de créer une fondation dont l'objectif serait de rassembler le plus grand nombre d'œuvres de cet artiste afin d'en assurer la conservation pérenne.

Ils ont par conséquent émis le souhait de racheter, au même prix, les tableaux acquis par la commune en 2000 et effectué une démarche en ce sens.

Nous avons entrepris des recherches afin de déterminer la cotation des œuvres de ce peintre et il est très rapidement apparu que les créations de Paul BREYER n'ont pas échappé à l'effondrement du marché de l'art pictural des années 1950 / 1970.

C'est ainsi que les ventes aux enchères réalisées en Europe depuis 1989 se sont établies entre 50,00 et 300,00 €.

Dans ces conditions, Mr le Maire propose d'accepter la proposition de rachat au montant de 9 910,00 € de la collection détenue par la commune qui n'a guère les moyens techniques d'assurer sa conservation, ni les capacités artistiques de sa mise en valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

- **ACCEPTE** la proposition de rachat

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022. 047 : Opération de rénovation- modernisation de l'éclairage public communal

Mr le Maire rappelle que dès l'automne 2020, compte tenu des dysfonctionnements et pannes à répétition enregistrés sur les installations de l'éclairage public communal, une première expertise a été diligentée par le service technique communal et la société en charge de l'entretien du réseau.

Cette expertise a permis de relever un total de 80 têtes défectueuses, des raccordements incompréhensibles et des défectuosités vraisemblablement provoquées lors de l'implantation de l'éclairage à l'occasion des travaux d'aménagement du « boulevard urbain » le long de la RD 2562.

En conséquence, un pré diagnostic a été commandé auprès du cabinet spécialisé BIRDIE CONSEIL au printemps 2021.

Les conclusions de ce pré diagnostic, préconisaient de *« remplacer la totalité de ce qui avait été traité lors du marché intervenu en 2014, de renouveler ce qui n'avait pas été fait en 2014 et 2015 et prévoir les extensions*

permettant un éclairage homogène et respectant les qualités environnementales tout en optimisant les consommations énergétiques ».

Il est clair qu'un tel objectif nécessite la mise en œuvre d'un accord cadre pluriannuel pour élaborer et mener à bien un programme de travaux éligible aux aides publiques.

En conséquence, une consultation portant sur la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public et sportif sur l'ensemble de la commune a été organisée à compter du 1er septembre 2022.

L'analyse des offres reçues est en cours et les conclusions feront l'objet d'un compte rendu lors d'un prochain conseil municipal, ainsi que le plan prévisionnel de financement correspondant qui sera présenté à l'adoption.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe du lancement d'une telle opération pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions

- **ACCEPTE** cette consultation

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022. 048 : Opération de rénovation, d'embellissement et de végétalisation des écoles primaire et maternelle

Mr le Maire expose la situation des bâtiments communaux abritant l'école maternelle et l'école primaire.

Il rappelle qu'une première opération menée dans le cadre de « **l'appel à projet national pour un socle numérique dans les écoles élémentaires** » a permis d'opérer une modernisation – extension de l'équipement numérique des écoles.

D'un montant total de **31 705, 35 TTC** et bénéficiant d'une intervention financière de l'État de 18 374 € soit 70 % pour les équipements et 50 % pour les ressources (programmes, logiciels).

Cette opération s'est traduite par l'installation de 4 ENI (écrans numériques interactifs) supplémentaires et par une dotation de 32 tablettes (IPAD) et 6 micro -ordinateurs pour les enfants.

Depuis lors, à l'issue d'échanges nombreux et fructueux avec l'équipe pédagogique et les représentants élus des parents d'élèves, compte tenu de la situation des locaux des écoles, il a été convenu de procéder à :

- une rénovation et un embellissement des façades,
- la réalisation d'aménagements extérieurs légers (préaux),
- un embellissement des deux entrées
- et la végétalisation de la cour.

Mr le Maire précise que l'intervention sur les façades comportera la pose d'un isolant thermique extérieure destiné à maîtriser la température en minorant les pertes de chaleur l'hiver et son augmentation durant l'été.

Une étude préliminaire a permis l'établissement d'un préprojet qui donnera lieu dans les prochaines semaines à une consultation et mise en concurrence afin d'en affiner le contenu et de retenir les entreprises qui seront chargées des travaux.

Cette étude a établi une première estimation de l'opération de l'ordre de 500 à 600 000,00 €.

Il vous est proposé d'adopter le principe de cette opération et le lancement de la consultation correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions décide :

- **D'ADOPTER** le principe de cette opération et le lancement de la consultation correspondante.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.049 : Application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré depuis la prescription de la procédure en 2014, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Il rappelle notamment que le projet de révision générale du PLU avait été arrêté une première fois le 15 juillet 2019, malgré un avis défavorable du Préfet.

Suite à l'arrêt du PLU, la phase de consultation des personnes publiques associées, de la CDPENAF a fait remonter plusieurs avis défavorables sur ce projet, et notamment celui du Préfet des Alpes-Maritimes, qui a rejeté le PLU ainsi arrêté.

Suite aux élections municipales de 2020, la nouvelle municipalité élue s'est donc trouvée dans l'obligation de reprendre la procédure de révision.

Par délibération N°2021.007 du 26 février 2021, il avait été acté la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD avec une obligation de mise en compatibilité avec les orientations du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021,

Le travail mené depuis lors par le groupe de travail, accompagné par les personnes publiques associées (PPA) et le bureau d'études chargé d'assister la commune depuis le lancement de la procédure a permis d'aboutir à un nouveau projet de territoire traduit à travers un PADD débattu une première fois par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021, puis une dernière fois le 26 septembre 2022. Ce dernier document intègre notamment les principes de la Loi Climat et Résilience comme cela été sollicité par la DDTM06 et partagé par les élus dans leur vision de la commune à long terme.

Ce nouveau projet a également nécessité une refonte assez importante des pièces opposables, travail qui a été mené en parallèle, alors que le diagnostic avait lui aussi été mis à jour de manière continue depuis la reprise de la procédure. De fait, le rapport de présentation et notamment l'évaluation environnementale ont été repris ou mis à jour.

Monsieur le Maire précise que la concertation avait également été relancée à partir du vote de la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 « *complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt* », qui avait permis de bien redéfinir le cadre de la concertation sans priver

d'effet utile les modalités de la concertation prévue dans le cadre de la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014.

2 nouvelles réunions publiques ont notamment eu lieu.

Le bilan de la concertation qui sera présenté ce soir, intègre donc la concertation menée depuis 2014 et objet d'un premier bilan de la concertation lors du 1er arrêt du PLU et les modalités de la concertation depuis cette délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021.

Enfin, Monsieur le Maire, explicite le choix réalisé concernant l'application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, choix qui avait déjà été réalisé lors du 1er arrêt de la procédure, et permettant d'appliquer le code de l'urbanisme dans sa version « modernisée », quand bien même la prescription de la procédure (en 2014) était antérieure à cette codification. L'application de ce décret est possible par délibération expresse du conseil municipal, ce qui est donc proposé, avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU, pour conforter la décision prise à l'époque lors du 1er arrêt du PLU.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le PCET Ouest 06 approuvé en 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017/2022 adopté par délibération n°DL2017_174 du 15 décembre 2017 et prorogé du 2 ans par délibération n°DL2022_073 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Pays de Grasse approuvé par délibération n°DL2019_115 du 28 juin 2019 ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu le SCoT « SCoT'Ouest » approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, et la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt ;

Vu la délibération n°2019.027 en date du 15 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de PLU (1er arrêt) ;
Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU (1er arrêt) ;

Vu l'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU (1er arrêt) ;

Vu la délibération n°2021.007 du 26 février 2021 du conseil municipal, actant la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD ;

Vu les cinq débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 16/06/2016, le 21/09/2017, le 08/04/2019, le 15/12/2021 et 26/09/20022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 30 septembre 2014 au 15 juillet 2019 et du 15 décembre 2021 au 28 novembre 2022 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, intégrant ces 2 phases de concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 votes « pour », 3 votes « contre » et 0 abstentions :

- **DIT** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU (et sa délibération complémentaire) ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 complétée par la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail, réunions publiques, ... Cette concertation a permis aux habitants

d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre, et lors des réunions publiques et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération ;

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Tignet tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- A l'Etat ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'Agriculture;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Au centre national de la propriété forestière ;
- Au centre régional de la propriété forestière ;
- A l'institut national des appellations d'origine ;
- A l'autorité environnementale ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.50 : Sollicitation d'une subvention au titre de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.132-15,

Vu la délibération n° 2014/060-1 en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tignet, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 15 juillet 2019 arrêtant le PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis du Préfet des Alpes-Maritimes sur le projet de PLU,

Vu la délibération n° 2021.007 actant le principe de la nécessité de reprendre la procédure de révision générale du PLU au stade du PADD,

Considérant que par délibération n° 2014/060-1 en date du 29 septembre 2014, la commune du Tignet a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que le projet arrêté par délibération n° 2019.027 du 15 juillet 2019 a donné lieu à des avis défavorables de la part des Personnes Publiques Associées, et notamment de la part du Préfet des Alpes-Maritimes et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
Considérant que malgré ces avis défavorables, la précédente municipalité a, par délibération du 15 juillet 2019, voté l'arrêt de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que dans ces conditions et au regard notamment des garanties insuffisantes qui étaient apportées sur la consommation et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, le Préfet des Alpes-Maritimes a, par courrier en date du 22 octobre 2019, obligé la reprise de la procédure,

Considérant que ce refus du Préfet des Alpes-Maritimes a conduit la commune à devoir reprendre la procédure de révision au stade du débat sur le PADD et à modifier l'ensemble des documents, plans et études d'ores et déjà réalisés,

Considérant que la commune a souhaité, tout en répondant aux attentes de l'Etat, procéder à une anticipation du nouveau contexte législatif et réglementaire marqué par de nombreuses évolutions :

- La loi Climat et Résilience du 24 août 2021 définissant les objectifs d'absence de toute artificialisation nette des sols pour 2050 et de lutte contre le dérèglement climatique ;
- L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Ouest des Alpes-Maritimes, rendu exécutoire depuis le 11 août 2021 et modifié les 27 janvier 2022 et 27 octobre 2022,

Considérant que le nouveau projet de territoire de la commune Tignet devait ainsi être rendu compatible avec le SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes et répondre aux enjeux de sobriété foncière initiés par l'Etat tout en veillant à consolider cette tendance dans la durée,

Considérant que les objectifs tels que définis par le nouveau projet de révision du PLU procèdent de cette nouvelle assise législative et réglementaire :

- Mise en compatibilité le PLU avec les nouvelles orientations du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes,
- Elaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte Carbonne et de maîtriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire et aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET,
- Application d'une stratégie d'aménagement visant à maitriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée,
- Confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole,
- Inscription du projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestier

Considérant que ces nouvelles études de grande ampleur ont entrainé un surcoût financier important qui s'avère être difficilement supportable pour le budget de la commune,

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu de solliciter un soutien financier susceptible de compenser les lourdes dépenses engagées pour mener à bien ce projet et répondre à l'attente exprimée par l'Etat, d'un montant de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC - *quatorze mille quatre cents euros TTC.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention en compensation pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme ;

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.051: Convention entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la Mairie du Tignet pour la mise à disposition de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire BSEI 09-129 du 22 juillet 2009 encadrant la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

Considérant que la Mairie du Tignet doit être tenue au courant des périmètres des servitudes d'utilité publique dans le cadre de ses missions d'instruction des dossiers d'application du droit des sols,

Considérant qu'à ce titre elle doit pouvoir disposer des données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique (SUP1) des canalisations de transport de matières dangereuses soumises à l'article R.555-30 b du Code de l'environnement, impactant le territoire de la commune,

Considérant que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) peut mettre ces données à la disposition des collectivités,

Considérant qu'il convient dans ce cadre d'établir les engagements réciproques entre la DDTM 06 et la Mairie du Tignet de sorte à respecter les prescriptions de la circulaires BSEI 09-128 du 22 juillet 2009 qui encadre la diffusion et la protection des données cartographiques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques,

Considérant que pour définir les modalités de mise à disposition de ces données sensibles SUP 1, une convention doit être établie sur la durée de validité des arrêtés préfectoraux instituant les servitudes et jusqu'à la mise en place du Géoportail de l'Urbanisme qui entraîne la destruction des données transmises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes pour la mise à disposition gracieuse de données cartographiques numériques relatives aux servitudes d'utilité publique, telle à la présente délibération ;

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.052 : Motion de l'AMF

Le Conseil municipal de la commune du TIGNET estime indispensable d'exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.
Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

En conséquence, la commune du TIGNET soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du TIGNET demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du TIGNET demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune du TIGNET soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Sous-Préfet de GRASSE, au Président de l'AMF, au Président du Conseil Départemental et au Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

- **ADOPTE la** motion de l'AMF

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 2022.053 : Remplacement d'un membre au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Mr le maire rappelle que Madame Rose-Marie MISCIOSCA a démissionné de son mandat de conseillère municipale et par conséquent de son siège au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS). Il précise à ce propos que conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le siège vacant d'un membre élu est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Dans ces conditions, il propose de procéder à l'élection d'un élu du groupe majoritaire en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

- **APPROUVE** l'élection de Jean-Luc LENI en qualité de membre élu du conseil d'administration du CCAS.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

COMMUNICATION

FONCTIONNEMENT des INFRASTRUCTURES de RECHARGE pour VEHICULES ELECTRIQUES et HYBRIDES / IRVE

Bilan 2021

Je vous rappelle qu'en décembre 2016, la CAPG, la CASA et la CAPL ont décidé de s'unir au sein d'un groupement de commandes pour effectuer la passation d'un marché public pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides / IRVE, rechargeables sur le territoire ouest des Alpes-Maritimes.

Ce groupement de commandes a été rejoint en 2021 par la Communauté d'Agglomération Esterel Côte d'Azur Agglomération et la Communauté de Communes Alpes-d 'Azur.

Ces démarches s'inscrivent dans le cadre du Plan Climat Air Energie Ouest 06 et ont permis, outre l'installation de bornes, de développer un service de recharge : **le service WIIIZ** qui permet aux usagers de s'abonner et de bénéficier ainsi d'un tarif hautement préférentiel.

Ce déploiement harmonisé à l'échelle de l'Ouest 06 a pour objectif de faciliter l'usage de la mobilité électrique, de répondre aux enjeux de la qualité de l'air, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan de protection de l'atmosphère des Alpes-Maritimes et de participer ainsi à l'attractivité de notre territoire.

IL fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif afin de lui maintenir sans cesse son caractère innovant, exemplaire et incitatif.

A la demande du président de la CAPG, j'ai l'honneur de vous présenter le bilan dressé pour l'année 2021.

En premier lieu, il est heureux de constater que la réussite de ce service public à destination des habitants et des salariés ne se dément pas.

Depuis sa mise en service, les bilans établis témoignent en effet d'une progression constante et régulière du nombre de charges effectuées.

Un programme de déploiement supplémentaire a en conséquence été établi : constitué de 140 bornes, le réseau WIIIZ sera renforcé de 190 bornes supplémentaires dans les 4 prochaines années et j'ai veillé naturellement à inscrire notre commune dans ce programme de renforcement.

Cependant, nous ne pouvons pas nous satisfaire des résultats enregistrés au TIGNET.

Dans le classement 2021 de la CAPG, notre commune, avec 45 charges enregistrées, se classe en effet au 13 ème rang sur les 18 communes équipées, loin derrière St-Vallier (394), St-Cézaire (305), Spéracèdes (152), et même Cabris (68), Caille (51) et Andon (49).

Selon le cabinet d'études, nos mauvais résultats s'expliquent par le mauvais positionnement retenu à l'époque de l'implantation de notre borne, loin de tout, sur le parking de la salle des fêtes.

J'ai en conséquence mobilisé le service Mobilités-Transports de la CAPG pour rechercher et expertiser un emplacement plus mobilisateur et un second emplacement tout aussi performant pour y accueillir notre deuxième borne.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE

Claude SERRA

MAIRIE DE LE TIGNET (Alpes Maritimes)